



Commune d'Yvonand – Sécurité publique

Demande d'autorisation de stationnement sur le domaine public (macaron)

Informations pratiques

- **L'autorisation de stationnement, comment ça fonctionne ?**

L'autorisation permet à certains habitants, commerçants et entreprises de stationner dans la zone située à proximité du domicile ou de l'activité sans avoir à effectuer de paiement (pour les zones avec horodateurs) ou sans limite de temps (pour les zones à durée limitée). Cependant, il ne s'agit pas d'une place précise attribuée et de ce fait aucune garantie n'est donnée quant à une disponibilité des places de stationnement publiques.

- **Qui peut faire la demande d'une autorisation de stationnement ?**

1. Uniquement les habitants ne disposant pas ou pas assez de place de stationnement à leur adresse et ne pouvant pas en aménager, à condition d'en apporter la preuve et la justification des besoins.
2. Les entreprises et les commerces qui ne peuvent garantir une place de stationnement à leur collaborateur.
3. Les personnes et entreprises ayant été soumises à la taxe compensatoire sur les places de stationnement, et ceci jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau Plan d'affectation communal (PACom).

- **Entrée en vigueur et tarifs :**

Dans sa séance du 12 novembre 2022, le Conseil communal a validé le Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique ainsi que les tarifs. Ce Règlement et les tarifs ont fait l'objet d'une parution dans la FAO (Feuille des avis officiels) en date du 20 janvier 2023 et aucun recours n'a été enregistré.

La date d'entrée en vigueur de ce Règlement est fixée au 1^{er} avril 2023.

Dès cette date, chaque autorisation sera délivrée aux ayants-droits pour un montant de 40.00 CHF/mois ou 480.00 CHF/année.

- **Comment se procurer une autorisation de stationnement ?**

Toute la gestion des autorisations de stationnement va passer à l'ère numérique. Les ayants-droits pourront passer commande et définir la durée de l'autorisation (minimum 1 mois – maximum 12 mois) par l'intermédiaire du site www.parkingpay.ch ou par l'application ParkingPay.

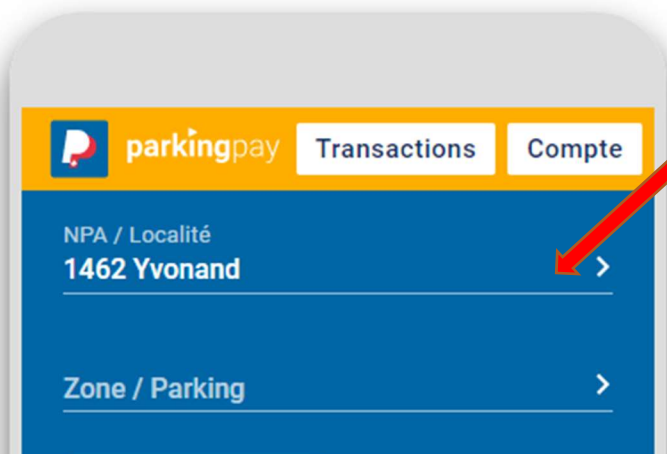
Une fois la demande effectuée, le Service de Sécurité publique effectuera les contrôles usuels et validera la demande, si les conditions d'obtention selon les points 1,2 et 3 ci-dessus sont réunies.

Une confirmation sera transmise et les ayants-droits pourront alors effectuer l'achat de l'autorisation avec la durée souhaitée.

N'hésitez pas à demander des renseignements complémentaires au 024/423 32 40 ou en vous rendant, durant les horaires d'ouverture, à la réception de la Sécurité publique à l'Av. du Temple 8 (fermée au public le mardi après-midi et le jeudi matin). Le personnel de la Sécurité publique se fera un plaisir de vous renseigner ou de vous accompagner dans la démarche.

Marche à suivre pour la demande et l'acquisition d'une autorisation de stationnement :

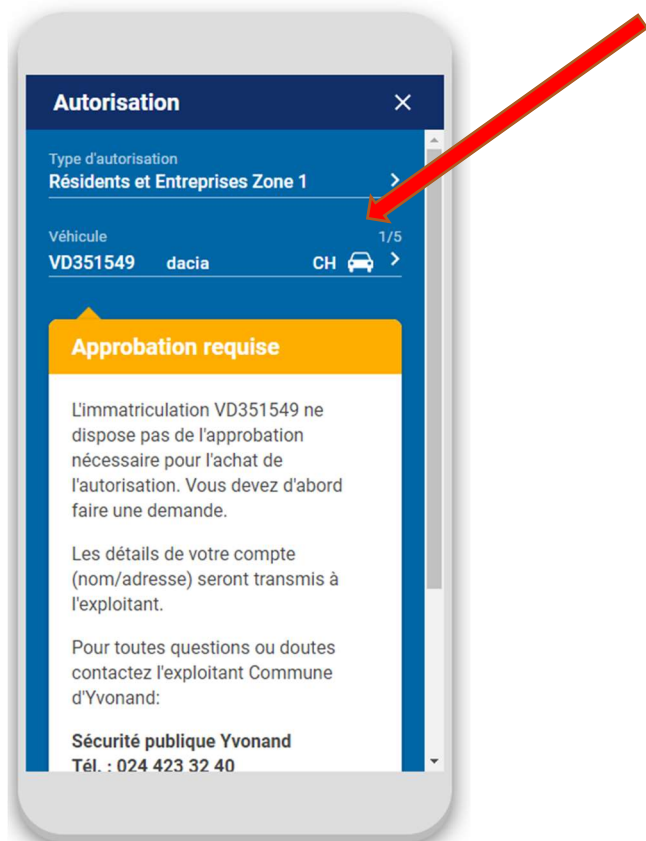
1. Installez l'appli « Parkingpay » sur votre smartphone ou connectez-vous sur le site www.parkingpay.ch
2. Créez un compte.
3. Choisissez la localité « 1462 Yvonand ».
4. Choisissez l'option « Autorisation », puis sélectionnez le numéro de la zone souhaitée.
5. Saisissez un ou des véhicule(s) avec le numéro de plaque et marque de véhicule.
6. Insérez votre numéro de téléphone.
7. Après ces saisies, vous recevrez un email de confirmation qui vous permettra de passer à la suite de la procédure, soit à l'achat de l'autorisation.



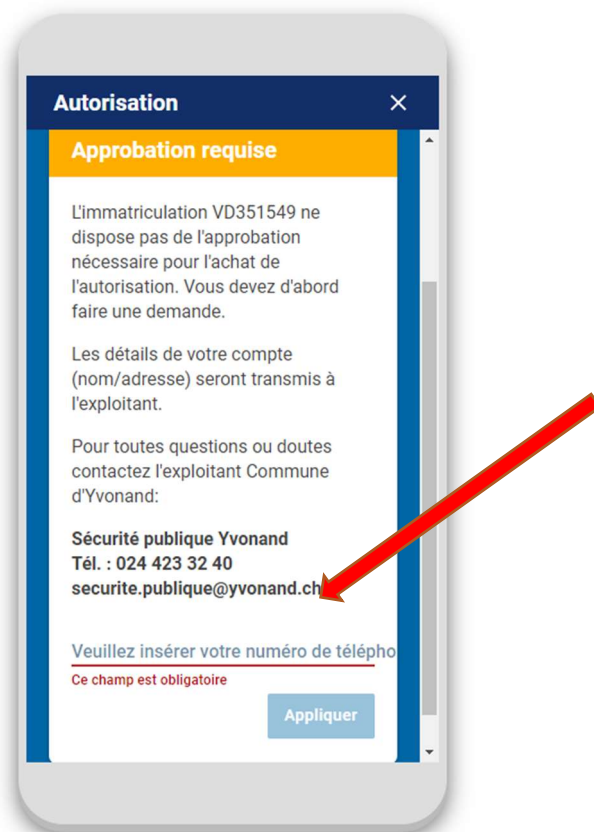
Choisissez la localité « 1462 Yvonand ».



Choisissez l'option « Autorisation », puis sélectionnez le numéro de la zone souhaitée.



Saisissez un ou des véhicule(s),
(numéro de plaque, marque de véhicule).

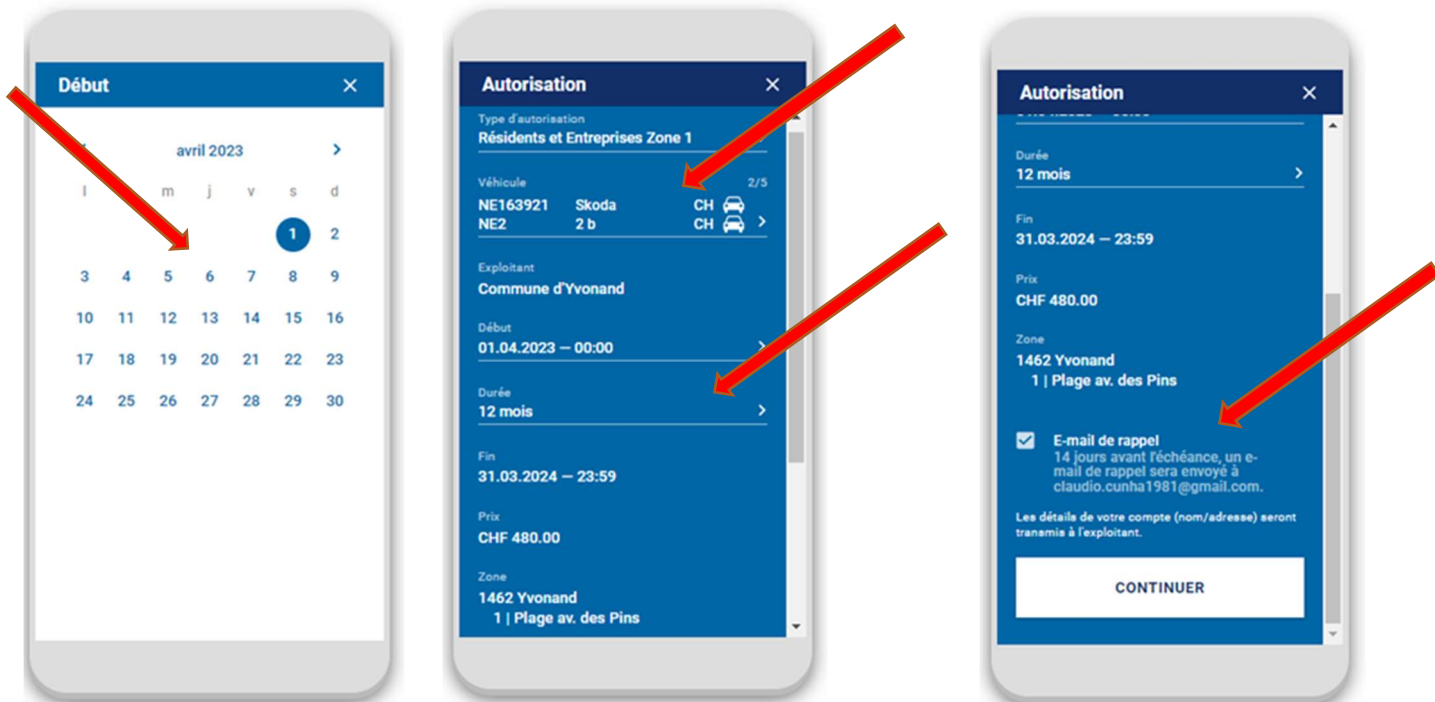


Insérez votre numéro de téléphone
et cliquez sur « Appliquer ».

A ce stade, votre demande a été transmise et vous recevrez un email de confirmation dans lequel il vous sera demandé de fournir, au besoin, des pièces justificatives, tel que permis de circulation, attestation du bailleur ou attestation de l'employeur.

Dès réception de vos documents, votre demande sera vérifiée et traitée par l'exploitant. Vous recevrez un email qui vous précisera si votre demande est acceptée ou refusée.

Si votre demande est acceptée, vous pourrez alors la finaliser de la manière suivante :

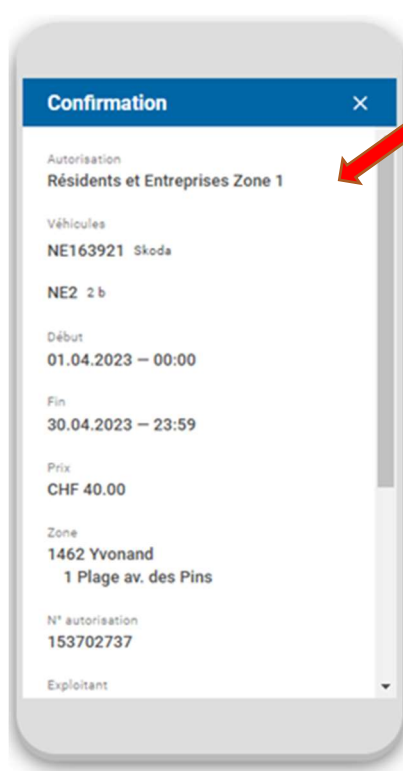
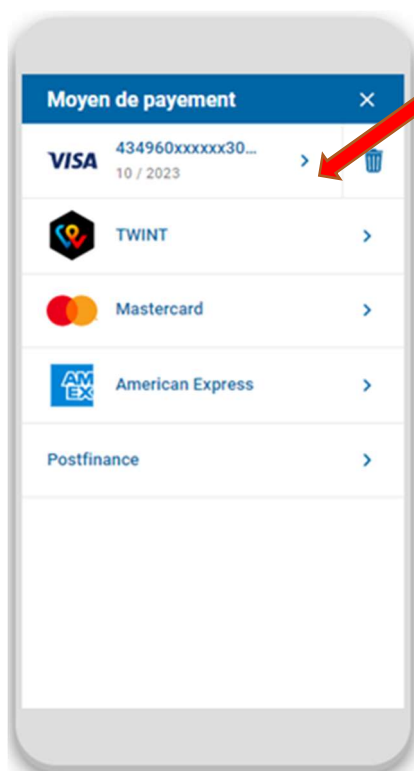


Rechercher l'autorisation pour laquelle vous avez fait la demande.

Sélectionner le(s) véhicule(s) approuvés.

Choisir la date à partir de laquelle vous souhaitez l'autorisation, puis la durée de validité souhaitée (1 à 12 mois).

Cocher la case «E-mail de rappel».



Choisissez un moyen de paiement

Dès que le paiement est accepté, votre demande sera finalisée et une confirmation sera transmise